



SUD Étudiant-e-s et Précaires

Pl. Chauderon 5
1003 Lausanne

info@sud-ep.ch
www.sud-ep.ch

Par courrier électronique et ordinaire

Monsieur le Président de l'EPFL
Patrick Aeblischer
Présidence
EPFL PRES
CE 3 316 (Centre Est)
Station 1
CH-1015 Lausanne

Lausanne, le 22 novembre 2013

Actions du service de sécurité, la liberté syndicale et les droits fondamentaux d'expression et d'opinion

Monsieur le Président de l'EPFL,

Lors de la récente distribution d'une publication syndicale aux étudiant-e-s de l'EPFL, votre service de sécurité privé (Protectas) a pris l'initiative d'intervenir pour empêcher cette diffusion et ordonné à nos militant-e-s de quitter l'enceinte, qualifiée de « privée », de l'EPFL. Selon nos informations cette pratique semble courante à l'intérieur des bâtiments et sur les espaces ouverts du campus. D'autres associations en ont aussi fait les frais. Nous notons, par ailleurs, que l'affichage libre est totalement proscrit au sein de l'EPFL.

Nous sommes particulièrement étonné-e-s de cette politique qui contrevient gravement aux droits constitutionnels et fondamentaux d'association, de libre expression et d'opinion, ainsi qu'aux droits syndicaux. Le droit d'émettre une critique relève de ces libertés qui sont des conditions irréductibles de l'exercice du débat démocratique. Les étudiant-e-s de l'EPFL doivent avoir la garantie que, sur leur lieu de travail, l'information, notamment celle qui concerne la défense de leurs intérêts, peut circuler librement, sans entrave du service de sécurité. Les organisations syndicales et associatives doivent avoir accès librement au campus.

Aussi, nous vous adressons une série de questions pour lesquelles nous vous demandons une réponse rapide et documentée :

- 1) Êtes-vous bien au courant de ces initiatives prises par votre service de sécurité ?

- 2) Quels mandats et quelles limitations votre institution a-t-elle donné à PROTECTAS pour l'intervention lors de manifestations, d'actions ou de simples distributions d'informations à caractère syndical ou politique ?
- 3) Cette entreprise privée procède-t-elle à une surveillance et à un fichage politico-syndical au sein de l'EPFL des étudiant-e-s ou des salarié-e-s ?
- 4) Est-ce que votre direction s'engage à respecter la liberté d'expression et d'opinion, ainsi que la liberté syndicale au sein de l'EPFL et à nous garantir que le service de sécurité n'interviendra plus pour empêcher leur exercice ?

Les institutions dont les buts affichés sont de promouvoir le savoir, l'esprit et l'expression critiques doivent garantir les droits fondamentaux.

Vous conviendrez que cette affaire soit d'intérêt public aussi nous nous permettons de transmettre une copie de ce courrier à la presse.

Dans l'attente d'une réponse rapide, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de l'EPFL, nos salutations distinguées.

Pour la coordination de SUD Étudiant-e-s et Précaires

Arthur Auderset